
De: Julie Boucher
Envoyé: 16 août 2023 07:24
À: [REDACTED]
Cc: _Boîte_accès, mce
Objet: N/Réf. : 2324-037 - Votre demande d'accès à l'information
Pièces jointes: 037-document.pdf; AVIS DE RECOURS.pdf



Objet : Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1)

N/Réf. : 2324-037

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 27 juillet 2023, dont le but est d'obtenir copie de divers documents en lien avec les dépenses publicitaires effectuées par le Secrétariat à la communication gouvernementale, et ce, d'octobre 2018 au 27 juillet 2023.

Nous vous informons que le Secrétariat à la communication gouvernementale soutient les directions des communications des ministères, mais n'effectue pas de placements publicitaires directement.

Conformément au *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels*, les ministères diffusent de façon proactive les renseignements visés par le paragraphe 24° de l'article 4 de ce règlement à l'égard des contrats de publicité et promotion. Les renseignements du ministère du Conseil exécutif sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.acces.mce.gouv.qc.ca/dépenses/pub/contrat-pub-promo.asp>

Nous joignons également un document présentant divers renseignements visés par votre demande.

Vous trouverez ci-joint copie de l'avis relatif au recours prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Julie Boucher

Responsable de l'accès à l'information
Ministère du Conseil exécutif
835, boulevard René-Lévesque Est, 2^e étage
Québec (Québec) G1A 1B4
Téléphone : 418 643-7355
Télécopieur : 418 646-0866
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

Ce courriel est à usage restreint. S'il ne vous est pas destiné, veuillez svp le détruire et en informer l'expéditeur.

Évolution des placements publicitaires par les ministères depuis 2018-2019	
2018-2019	18,8 M\$
2019-2020	18,21 M\$
2020-2021	150,07 M\$
2021-2022	129,06 M\$
2022-2023	36,25 M\$

Évolution des placements publicitaires dans les GAFAM par les ministères depuis 2019-2020	
Années	Montants
2022-2023	4 136 507 \$
2021-2022	4 244 253 \$
2020-2021	3 544 406 \$
2019-2020	2 379 389 \$
Les données antérieures à 2019-2020 ne sont pas disponibles.	

Évolution des placements publicitaires dans les médias sociaux par les ministères depuis 2019-2020					
	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Meta	853 852 \$	1 077 370 \$	1 404 644 \$	2 008 801 \$	1 935 142 \$
LinkedIn	425 \$	11 111 \$	34 246 \$	188 175 \$	263 603 \$
TikTok	0 \$	0 \$	37 255 \$	198 342 \$	202 951 \$
SnapChat	65 900 \$	125 964 \$	112 782 \$	184 165 \$	184 043 \$
Pinterest	0 \$	0 \$	0 \$	1 458 \$	244 \$
Twitter	1 648 \$	8 570 \$	9 805 \$	19 728 \$	25 053 \$
Total	921 825 \$	1 223 015 \$	1 598 732 \$	2 600 669 \$	2 611 036 \$

Évolution de la proportion des investissements dans les médias communautaires par les ministères	
2018-2019	3,93 %
2019-2020	4,6 %
2020-2021	8,5 %
2021-2022	8 %
2022-2023	5,38 %

Répartition des placements publicitaires selon les types de médias en 2022-2023 par les ministères	
Radio	9,67 M\$
Télévision	6,82 M\$
Affichage	1,81 M\$
Imprimés	3,67 M\$
Numérique	14,28 M\$

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).